



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 ¹ 299

**Portant autorisation de circulation de véhicules
poids lourds de plus de 3,5 tonnes.**
- **Chemin des Mûres**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses **articles L.2212-1 à L.2213-6** portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses **articles L.2122-1 à L.2122-4,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses **articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,**

Vu le Code de la Route et notamment ses **articles L.130-4, L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 411-26 et R. 417-10 alinéa 10,**

Vu le Code Pénal et notamment son **article R. 610-5,**

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 Mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n°2018-384 en date du 12 octobre 2018, portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 3.5t, Chemin des Mûres,

Vu le Permis de Construire n°0830682000127

Vu l'Arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 25 août 2022 par laquelle la SA « DIFFAZUR PISCINES », sise à Saint-Laurent-du Var (06700), Allée des Architectes, sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules poids lourds de 19 tonnes appartenant aux sociétés « BRAM », « FBP », « LAFARGE Béton » et « DIFFAZUR PISCINES » sur le Chemin des Mûres, afin d'effectuer des livraisons de matériaux nécessaires à la construction d'une piscine, pour le compte de M.KOCH domicilié au n°12 les Mas du Golf de Saint-Tropez,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'autoriser la circulation de véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Chemin des Mûres,

Considérant que ces livraisons auront lieu à compter du **mercredi 7 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus,**

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, afin de faciliter le bon déroulement des opérations susvisées, durant cette période, et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises « DIFFAZUR PISCINES », « LAFARGE Béton », « BRAM », et « FBP » sont autorisées à faire circuler leurs véhicules poids lourds de 19 tonnes, sur le Chemin des Mûres, afin d'effectuer des livraisons de matériaux dans le cadre d'un chantier de construction d'une piscine, pour le compte de M. KOCH, domicilié au n°12 les Mas du Golf de Saint-Tropez

Article 2 : La présente autorisation est assortie **des réserves énumérées aux articles ci-après.**